

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2022 fixant les équivalences entre les emplois dans les services d'incendie et de secours et les emplois occupés par les sapeurs-pompiers professionnels dans les services de l'Etat et de ses établissements publics

NOR : INTE2410782A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles R. 20-29-18 à R. 20-29-34 ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 12 ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 fixant les équivalences entre les emplois dans les services d'incendie et de secours et les emplois occupés par les sapeurs-pompiers professionnels dans les services de l'Etat et de ses établissements publics,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 juillet 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° Le tableau du I est ainsi modifié :

a) Dans la ligne débutant par l'emploi exercé de : « – Chef de l'inspection générale de la sécurité civile », après l'emploi exercé de : « – Membre d'un cabinet ministériel », est inséré l'emploi exercé de : « – Adjoint au conseiller pour les emplois supérieurs de direction » ;

b) Dans la ligne débutant par l'emploi exercé de : « – Inspecteur à l'inspection générale de la sécurité civile », l'emploi exercé de : « – Conseiller social de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises » est remplacée par l'emploi exercé de : « – Conseiller social à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises » ;

c) Dans la ligne débutant par l'emploi exercé de : « – Chef de section en administration centrale » et après cet emploi, est inséré l'emploi exercé de : « – Chef de bureau en administration territoriale de l'Etat » ;

d) Dans la ligne débutant par l'emploi exercé de : « – Officier d'un bureau en administration centrale ou en EMIZ » et pour cet emploi, après les mots : « en administration centrale », sont insérés les mots : « , en administration territoriale de l'Etat » ;

2° Au II, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours

«

Emploi exercé	Emploi équivalent
Directeur général adjoint	Directeur départemental des services d'incendie et de secours de catégorie A
- Directeur opérationnel - Secrétaire général	Directeur départemental des services d'incendie et de secours de catégorie B
- Adjoint à un directeur opérationnel - Secrétaire général adjoint - Directeur de projet	Directeur départemental des services d'incendie et de secours de catégorie C
Chef de bureau	Chef de groupement
Chef de projet	Chef de groupement
- Officier d'un bureau - Adjoint à un chef de projet	Chef de service

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2024.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*
J. MARION